

## COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice composant le Comité : **25**

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **07** Nombre de votants à l'ouverture de la séance : **20**

Le Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est réuni le **26 septembre 2019 à 17h00** au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, à la suite de la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le **19 septembre 2019**.

### POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

#### Sont présents :

Monsieur	Jean-Luc LECLERCQ	Président
Madame	Christine BOURCET	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	Vice-Président
Monsieur	Jean-Pierre RESPAUT	Délégué Titulaire
Monsieur	Patrice COSSON	Délégué Suppléant
Madame	Marion JACOB-CHAILLET	Vice-Présidente
Madame	Monique RAIMBAULT	Déléguée Suppléante
Monsieur	Jean-François DRANSART	Délégué suppléant

#### Absents excusés :

Monsieur	Stéphane PERRIN-BIDAN	Délégué Suppléant
Monsieur	Bruno CHANUT	Délégué Titulaire
Monsieur	Philippe JUVIN	Vice-Président représenté par Mme Monique RAIMBAULT
Monsieur	Yves PERREE	Délégué Titulaire pouvoir à Mme. Monique RAIMBAULT
Monsieur	Daniel COURTES	Délégué Titulaire pouvoir à M. COSSON
Monsieur	Serge DESEMAISON	Délégué Titulaire pouvoir à Mme. JACOB-CHAILLET
Madame	Dominique DEBRAS	Déléguée Titulaire pouvoir à Mme Christine BOURCET
Monsieur	Patrick OLLIER	Délégué Titulaire
Monsieur	Sybille D'ALIGNY	Délégué Suppléant
Monsieur	Jean-Pierre DIDRIT	Délégué Titulaire

### POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

#### Sont présents :

Madame	Josiane FISCHER	Vice-Présidente quitté la séance à 18h pouvoir à M. TM. ISOARD
Monsieur	Frédéric SITBON	Délégué Titulaire
Monsieur	Thierry Michel ISOARD	Délégué Titulaire
Madame	Isabelle MASSARD	Vice-Présidente
Monsieur	Jacques BRIFFAULT	Délégué Titulaire

#### Absents excusés

Monsieur	Jean-Christophe ATTARD	Vice-Président
Madame	Sylvie MARIAUD	Déléguée Titulaire pouvoir à M. Philippe d'ESTAINOT
Madame	Caroline MOLIN BERTIN	Déléguée Suppléante
Monsieur	Pierre JACOB	Vice-Président pouvoir à M. Jean-Luc LECLERCQ
Monsieur	Rachid CHAKER	Délégué Titulaire
Monsieur	Yves PIQUE	Délégué Titulaire pouvoir à M. Jean-François DRANSART
Monsieur	Hervé HEMONET	Secrétaire Rapporteur
Monsieur	Pascal PELAIN	Délégué Titulaire

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **07** Nombre de votants : **20**

Assistaient également au comité :  
M. Florent CASY, Directeur Général des Services,  
M. Raphaël PIAT, Responsable des Services Techniques  
M. Tarik BENBRAHIM, Responsable du Pôle Administration Générale

Le Quorum est atteint.  
La séance est ouverte à 17h11

## HOMMAGE A MONSIEUR JACQUES CHIRAC

Monsieur le Président ouvre la séance : « *il convient de rendre hommage à notre ancien président de la République, Jacques Chirac, qui est décédé aujourd'hui et je demanderai au comité de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire* ».

Monsieur le Président remercie les membres du comité après la minute de silence.

Monsieur Jean-Luc Leclercq - Président ajoute : « *inutile de vous dire, et ce n'est un secret pour personne, que je suis à titre personnel particulièrement affecté parce que le Président Jacques Chirac est une personne que j'ai côtoyée pendant de longues années. J'ai eu l'honneur de travailler avec lui pour organiser tous ses déplacements en France et outre-mer. Même si, le temps passant, je ne le voyais plus guère, et même si on s'y attendait depuis quelques temps, une telle nouvelle secoue quand elle arrive.* »

### 1/ - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**, Président, rappelle l'ordre du jour en commençant par le procès verbal de notre séance du 26 juin 2019, il demande, aux membres du comité, s'il y a des observations ou des corrections demandées et il passe au vote.

Aucune abstention ni vote contre, n'ont été émis ; le Procès verbal a été voté et approuvé à l'unanimité.

### 2/ - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

### 3/ - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) POUR L'ANNEE 2018

**M. Jean-Luc Leclercq**, président, présente les deux délibérations concernant le Rapport Annuel du Délégué 2018 (RAD) et le Rapport Pour la Qualité du Service (RPQS), « *je rappelle, en introduction, la méthode qui a été suivie. Nous sommes assistés sur ce contrôle, par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), ensuite, il y a un suivi au quotidien assuré par le comité de suivi et de pilotage et une expertise technique et financière sur les différentes données fournies par le délégué.*

*A la suite à ce travail de notre AMO, nous avons un cycle de consultation, d'abord, par le Bureau, un avis ensuite est émis par la Commission consultative des Finances (CCF) le 17 septembre 2019 et, enfin, un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 septembre 2019. Aujourd'hui, nous sommes à la fin du processus, après avoir pris connaissance de l'ensemble des avis.*

Pour la présentation du RPQS, Monsieur le Président donne la parole à l'AMO représenté par M. ROHMER pour qu'il décline l'ensemble de ses analyses et ses remarques sur ces rapports.

**M. Rohmer** remercie Monsieur le Président. Il présente le RPQS qui est un document obligatoire pour toutes les collectivités qui gèrent les services publics industriels et commerciaux. Ce rapport doit être présenté avant le 30 septembre de chaque année. M. Rohmer présente les grands items obligatoires du RPQS (l'organisation générale des services, les caractéristiques et performances techniques du service, le prix du service) pour intégrer les éléments du RAD du délégué, le Compte Annuel du Résultat d'Exploitation (CARE) et enfin un récapitulatif des indicateurs de performance qui est un tableau de synthèse des différents éléments prévus au RAD. Pour ces indicateurs le Syndicat est obligé de les mettre sur une base de données publiques appelée SISPEA laquelle regroupe toutes les données du service de l'eau net de l'assainissement. Cette base de données permet de sortir les statistiques nationales sur tout un ensemble d'indicateurs avec, pour les collectivités, différents champs, selon la taille des services comme celui du syndicat.

### 1/ - La présentation générale du service :

**M. Rohmer** : Nous sommes sur un territoire de 10 communes, un peu plus de 609 752 habitants avec comme mode de gestion une délégation de service public attribué à SUEZ France pour une durée de 12 ans. Le contrat est entré en vigueur au 15 juillet 2015 et arrivera à échéance au 30 juin 2027.

Plusieurs avenants ont modifié le contrat : l'avenant n° 1 est un avenant de précision sur le montant de subvention de l'agence de l'eau. L'avenant n° 2 est très formel : c'est un transfert administratif du contrat à l'intérieur du groupe SUEZ. Et l'avenant n° 3 est majeur puisqu'il a conclu la première révision triennale. Ce

contrat en mode de gouvernance est organisé en quatre périodes de 3 ans et chaque période est sanctionnée par un avenant ce qui permet d'ajuster l'ensemble des obligations du délégataire.

L'avenant n° 3 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et n'a pas concerné la réalisation de l'exercice 2018 que je viens de présenter mais en revanche, l'an prochain, on mesurera dans l'obligation du délégataire et dans sa gestion financière, l'impact de cet avenant n° 3.

En termes de patrimoine technique, les abonnées sont à 59 651, en légère augmentation par rapport à 2017 (+0.5 %) c'est un rythme assez régulier qu'on observe sur le territoire et assez cohérent par rapport aux rythmes d'évolution nationaux. Le patrimoine du service est constitué d'une prise d'eau en Seine qui alimente l'usine de production du Mont Valérien en partie, mais qui ne peut assurer la totalité, par conséquent, des achats d'eau sont réalisés et formalisés au travers de contrats du SEPG et du SMGSEVESC.

Les réservoirs représentent une capacité totale de stockage de 86000 m<sup>3</sup>. De plus, il y a un surpresseur sur le territoire pour l'ensemble de la distribution sur un réseau qui représente 989 km de réseaux. Des interconnexions existent pour alimenter d'autres collectivités compétentes et presque 62 000 branchements pour 60 000 compteurs.

**M. Jean-Luc Leclercq** apporte une petite précision : *« pour qu'il n'y ait pas de confusion, vous voyez apparaître le SMGSEVESQ dans les achats d'eau. En fait, il s'agit d'un échange d'eau au niveau de RUEIL mais qui est marginal. Il ne faut pas qu'il y ait de confusion avec notre fourniture d'eau entre SUEZ et le SEDIF. Ce n'est pas la même chose, nous sommes dans le périmètre de la délégation. Il ne s'agit que d'échanges d'eau pour le SMGSEVESCQ qui se font du raccordement avec Rueil et le SMGSEVESC. »*

**M. Rohmer** : sur les volumes facturés sur le territoire, en 2018 on a une progression de volume facturé de 3.7 % donc, on a une progression assez dynamique du volume facturé, sachant qu'au niveau national, la tendance globale est à une légère baisse continue des consommations d'eau sur le territoire national, donc là, on est sur un territoire du SEPG avec une vraie dynamique en termes de consommation qui continue sur le territoire.

Quand on regarde dans le détail, on s'aperçoit que les abonnés domestiques « les petits consommateurs » représentent une progression de consommation de 1,82% et c'est plutôt sur les plus gros consommateurs où on a des progressions plus importantes (ce sont les abonnés communaux et les immeubles collectifs mais il peut y avoir des abonnés industriels voire aussi, des membres de syndicats qui représentent des volumes importants).

Il y a un effet de seuil ; un gros consommateur c'est à partir de 6 000 m<sup>3</sup>. Il y a eu beaucoup de gros consommateurs et ce sont surtout des bascules des personnes qui étaient en dessous du seuil qui ont vu leur consommation progresser et basculer au-dessus de 6 000m<sup>3</sup>. Toutefois, cette bascule n'est pas significative de l'augmentation totale. C'est la raison pour laquelle il y a une véritable progression qui est un effet de seuil.

Sur d'autres sites comme la SNECMA où il y a eu de vraies augmentations de consommations industriels. Ceci est fortement lié à l'activité économique qui peut être variable d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, il y a d'autres ajustements qu'on appelle « l'eau au compteur ». Techniquement, cela veut dire que la relève ne peut pas être effectuée au 31 décembre de manière exacte pour tout le monde, de ce fait, il y a toujours une estimation de cette eau qui a été consommée mais non facturée. De ce fait, chaque année, un calcul technique est effectué. Cela peut avoir un effet positif ou négatif selon les années. En 2018, l'eau au compteur apparaît négative ce qui veut dire que l'estimation 2018 est inférieure à celle de 2017 qui a été reprise.

	2015	2016	2017	2018	VARIATION 17-18 (%)
<b>Volumes facturés</b>	33 495 289	33 801 212	33 434 889	34 681 097	3,73%
<i>Abonnés domestiques</i>	31 092 818	29 970 687	16 866 882	17 174 668	1,82%
<i>Abonnés Gros consommateurs</i>	2 402 471	3 830 525	15 566 326	16 442 023	5,63%
<i>Abonnés communaux</i>			1 001 681	1 064 406	6,26%
<i>Correctif</i>		33 922			
<b>Eau en compteur</b> estimation de la consommation non facturée au 31/12)	NC	-29 505	242 739	-290 033	-219,48%
<b>Volumes dégrevés</b>	NC	392 620	109 724	228 042	107,83%
<i>SOUS-TOTAL Volumes comptabilisés</i>	33 495 289	34 198 249	33 787 352	34 619 106	2,46%
<b>Consommations sans comptage</b>	NC	381 031	415 845	465 942	12,05%
<b>Volume de service</b>	NC	82 283	112 061	56 074	-49,96%
<b>VOLUMES CONSOMMES AUTORISES</b>	<b>NC</b>	<b>34 661 563</b>	<b>34 315 258</b>	<b>35 141 122</b>	2,41%

S'agissant **des volumes sans comptage** : les bornes incendies – les fontaines et les équipements publics qui n'ont pas de compteur, là aussi il y a des règles de calcul standardisés pour pouvoir les évaluer, et en face, il y a les **volumes de services** de faible volume : c'est toute l'eau qui va être utilisée par le délégataire dans le cadre de son exploitation (fonctionnement de l'usine, lavage des réservoirs etc.).

De ce qui précède, nous arrivons à un volume consommé autorisé de 2.41 %

**Jean-Luc Leclercq, président**, rappelle que les consommations sans comptage ont été évoqués lors du dernier comité du 26 juin 2019. Le souhait exprimé a été d'attirer l'attention des communes adhérentes sur ce sujet. « Il y a plusieurs sources de phénomènes de consommation sans comptage : celui qui est bien connu le « street pooling » bien sûr, mais cela n'explique pas tout. Nous avons constaté qu'il y a un certain nombre de communes ou certains services communaux qui s'approvisionnent sur les bouches d'incendie pour laver les voies. Ce sont des volumes non comptés et cela pose de sérieuses difficultés. Mais nous allons recenser les différentes causes et nous attirerons l'attention des communes sur ce sujet.

En effet, le volume de 465 942 représente peu par rapport à 34Mm3 de volume total consommé mais cela reste une eau qui n'est pas payée et qui disparaît. De ce fait, cela entre dans notre calcul de l'indice linéaire de perte et sur le rendement du réseau. Pour être juste, si l'on veut imposer un certain nombre de choses au délégataire, il faut qu'on intègre ce volume sans comptage dans la balance. »

**M. Rohmer** : un évènement marquant en 2018, est la mise en service de l'usine de décarbonatation pour avoir une eau d'une qualité supérieure. Les travaux se sont achevés en juin 2018 avec une inauguration en juillet suivant.

Concernant les indicateurs techniques sur le réseau de distribution, la consommation moyenne par abonné (, 3,2%) a augmenté parallèlement au volume de distribution vendu de 3.7%. Si on regarde la tendance on est sur une année 2018 haute en consommation. La particularité est que comme le territoire dispose d'habitats collectifs, elle n'est pas représentative du chiffre de la consommation individuelle constatée au niveau national autour de 90 m3 de consommation moyenne par abonné (abonné individuel qui habite une maison, alors qu'aujourd'hui un abonné est un syndic d'un immeuble). On estime à peu près 10 habitants par abonné en moyenne.

L'indice de connaissance patrimoniale des réseaux concerne le niveau de connaissance du réseau, l'existence ou non d'un SIG, de plan, la nature des réseaux et leurs âges, les interventions qui sont réalisées etc... Nous sommes à 120pts/120pts c'est la note maximale. L'outil est au maximum de ce que la réglementation demande.

**Les interventions sur le réseau** : il y a eu 134 réparations de fuites en 2018 ce qui est strictement le même chiffre qu'en 2017 avec un linéaire de fuite qui a été réalisé mais qui n'a pas été quantifié par suez.

Concernant les branchements un peu moins de 62 000 branchements sur le territoire là aussi avec une légère augmentation +0.3% ce qui représente 239 branchements neufs. Ce sont les travaux réalisés par le délégataire par lesquels il est rémunéré sur la base du Bordereau des, prix unitaires contractuel. A fin 2017 et début 2018, il restait 8100 branchements plomb avec des opérations de renouvellement prévues en 2019.

**S'agissant des opérations de renouvellement des réseaux**, qui sont principalement à la charge du délégataire, sur les 5 dernières années, on est à 0.77 % de linéaire de réseau renouvelé ce qui représente 7687 mètres linéaires de réseau. Si aujourd'hui on maintient ce rythme on mettra 120 ans à 125 ans pour renouveler la totalité du réseau. Ceci est un niveau contractuel qui dépend des travaux qui sont fixés dans le cadre du contrat.

Au niveau du Syndicat, on est au dessus des taux nationaux de renouvellement même si on sait que ce n'est pas une bonne référence car on a des taux nationaux qui sont bas de 0.5 % pour ces réseaux là il faut 220 ans pour leur renouvellement.

**Jean-Luc Leclercq, président**, précise que cela peut faire peur quand on ne connaît pas le contexte, « nous avons un réseau qui une moyenne d'âge de 50 ans, relativement jeune, avec un taux de renouvellement qui a un bon niveau sur le territoire français, et on change un réseau quand il est en mauvais état. A contrario, on peut avoir un réseau de 50 ans en bon état. Tout est relatif. Les chiffres bruts peuvent affoler les interlocuteurs. »

**M. Rohmer** : par rapport aux obligations du délégataire en 2018, en termes de linéaire, il est en avance sur ses engagements et donc pas de retard sur le renouvellement. Également sur le renouvellement, il y a un certain nombre d'investissements qui ont été réalisés. Le gros investissement est la télérelève avant la fin 2017, et sur lequel on est arrivé à des taux de mise en œuvre et de fonctionnement très élevés (98% du parc équipé). Sur ces compteurs télérelevés 98 % sont supervisés par le système informatique.

**M. Jean-Luc Leclercq** précise que les 2% restant ce sont les réfractaires qui ne répondent pas aux courriers ou aux demandes de rendez-vous pour remplacer leur compteur ...et cela traîne !

**M. Rohmer** précise ensuite : " il y a eu la mise en place de capteurs acoustiques qui permettent de capter le bruit de l'eau. Cet outil permet de rechercher les fuites. Il y a eu une zone de modulation de pression de la boucle de la seine qui a été achevée en 2018. Il y a eu également la numérisation de la galerie des trois Fontanot à Nanterre. Puis un des éléments fondamentaux de 2018, c'est un capteur de qualité d'eau qui va permettre de capter les paramètres de la qualité de l'eau, sur ce point nous avons des déploiements en 2018 plus importants par rapport aux exigences du contrat ".

**Les compteurs** : l'engagement contractuel nécessite d'avoir un engagement de renouvellement des compteurs de plus de 15 ans qui est un paramètre réglementaire de contrôle du niveau de précision de mesure des compteurs. Arrivé à l'âge de 15 ans, il faut contrôler la qualité de la mesure ce qui est un peu onéreux, il est préférable de les remplacer que d'effectuer les opérations de mesure. En 2018, il y a 4.5 % du parc qui a été renouvelé pour respecter les 15 ans et surtout la télérelève qui a entraîné des renouvellements plus importants. L'âge des compteurs est en moyenne de 6.5 ans.

## **2/ appréciation des indicateurs de la performance :**

**1<sup>er</sup> indice Le rendement du réseau** il s'agit de mesurer combien de mètres-cubes sont perdus entre le point de mise en distribution de l'eau sur le réseau (c'est soit à la sortie de l'usine, soit une interconnexion pour les achats d'eau), et l'eau qui est comptabilisée au niveau des compteurs. On prend en compte pour ces calculs, les volumes produits, les volumes exportés et on neutralise un certain nombre de volumes notamment les volumes sans comptage et les volumes de service. Ceci permet de calculer le rendement du réseau.

A propos du rendement du réseau, il y a plusieurs obligations : une obligation réglementaire fixée par la loi Grenelle 2 qui est un seuil calculé pour les collectivités avec des valeurs différents selon la typologie du réseau.

Par rapport, au seuil Grenelle 2, l'obligation pour le Syndicat c'est d'avoir un rendement supérieur à 84,5%. Le rendement effectif sur le contrat est nettement supérieur puisqu'en 2018 il est à 91,5%. Ce qui est important c'est qu'il a bien progressé par rapport à 2017 où il était en baisse. Pour le moment 2018 est la meilleure année pour le rendement du réseau depuis le début du contrat.

Cependant, le contrat a fixé des objectifs bien plus ambitieux (92.2%) que Grenelle 2, celui-ci constitue un plancher ou un minimum de qualité de service. Sur l'année 2018, il n'a pas été atteint par SUEZ.

**Le deuxième indice, c'est l'indice Linéaire de Perte (ILP) :** on ramène les objectifs de perte à la longueur du réseau. Plus le réseau est long, plus il y a des risques de perte. Il y a une règle de classification entre les réseaux urbains, semi-urbains et les réseaux ruraux. On ne peut pas demander les mêmes objectifs à un réseau rural par rapport à un réseau urbain où il est plus facile de chercher.

Pour le calcul de l'ILP on va prendre le ratio du mètre cube perdu par kilomètre de réseau et par jour. Dans votre contrat on considère que l'objectif contractuel est d'atteindre au maximum 8,2 m3 perdu par kilomètre et par jour. En 2018, on est à 9,56 m3 : c'est corrélé à l'amélioration du rendement. C'est mieux qu'en 2017, mais on n'est pas encore au niveau de l'engagement contractuel. On va voir que ce rendement est important car il a un impact sur la rémunération du délégataire.

**La qualité de l'eau :** Il n'y a aucun problème sur la qualité de l'eau, l'ensemble des analyses réalisées soit près de 3400 analyses dans l'année, elles sont à 100% conformes et il n'y a aucune problématique sur la qualité de l'eau distribuée.

**S'agissant des branchements plomb :** il reste à peu près 8100 branchements à effectuer aujourd'hui comme évoqué précédemment. Ceci représente 3,5 % du parc mais ces branchements ne concernent pas l'alimentation à destination de la consommation d'eau.

**Concernant le développement durable :** il a été intégré dans le contrat un certain nombre d'engagements qui ont pour but d'avoir des actions en faveur du développement durable, il y a tout ce qui va concerner la réduction des fuites et des pertes en eau (nous l'avons vu précédemment il y a des investissements sur les capteurs en charge de fuite pour améliorer le rendement etc.). Sur le renouvellement électromécanique il y a toujours la demande de remplacer les équipements par un équipement de la même catégorie mais plus performant au niveau énergétique. Il y a également un dispositif d'éco-solidarité qu'on verra après qui se traduit par des versements de dotation auprès des CCAS pour aider les personnes en difficultés à payer leur facture d'eau. Puis il y a toute une démarche qui est devenue classique, dite de certification ISO par le délégataire (31 :06.95)

En ce qui concerne les services aux usagers, il existe plusieurs éléments dans le contrat : le service d'Aquabus qui est un accueil mobile qui se déplace sur le territoire pour que les usagers puissent rencontrer le service du délégataire. Ce service a représenté 165 passages et 400 visiteurs sur l'année.

Un indicateur sur les nouveaux abonnés : c'est le délai pendant lequel le branchement est remis en service (24h), ce délai a été respecté à 100%

Il existe un délai sur les interruptions non programmées. On voit qu'il a été en baisse depuis l'année 2016 où il a connu une forte augmentation, le délégataire a été au meilleur niveau en 2018

Le taux de réclamation a légèrement augmenté. Cette augmentation est liée à la facturation avec la mise en place de la télérelève. Cette nouvelle donne change les habitudes des abonnés.

Le taux d'impayé est en augmentation. Ce qui est important c'est de suivre son évolution dans le temps car on est sur des impayés et non sur des abandons de créance. Depuis la loi BROTTÉ, il y a des dispositions qui empêchent les opérateurs et exploitants de l'eau potable de couper l'accès à l'eau potable, en tous les cas, c'était une pratique qui était réalisée jusqu'à là quand l'abonné arrêta de payer l'eau. Aujourd'hui, la jurisprudence a été assez unanime sur le sujet et ce n'est plus possible.

Quand on regarde les sommes des abandons de créance, on reste sur des montants qui sont très faibles, même si le délégataire met en avant la progression du taux d'impayés, ce n'est pas une problématique économique qui pèse pour lui sur le contrat.

**Les indicateurs de performance :** sans rentrer dans le détail des indicateurs, l'objectif du syndicat a consisté à dire qu'on ne va pas juste rémunérer le délégataire sur un tarif sur les mètres cube et un tarif d'abonnement, mais on va aussi mesurer un certain nombre d'indicateurs techniques de performance et permettre au délégataire de conserver une partie de son chiffre d'affaire s'il a été performant vraiment sur son exploitation.

#### **Rappel des cinq indicateurs :**

- La continuité du service : c'est-à-dire le taux d'interruption de service non programmés
- L'indice linéaire de perte : un indicateur vu précédemment
- La qualité de l'eau
- La qualité du service à l'utilisateur

- Un critère de soutenabilité environnemental du service : correspondant au taux de travaux sur le chantier sans tranchées

Chaque année dans le contrat, il y a une grille qui les définit. Il existe une valeur pivot qui est l'objectif contractuel et puis il y a une partie de bonus, c'est-à-dire la partie de la performance maximale et enfin, une valeur minimale.

Les valeurs pivot permettent de déclencher un système de notation chaque année.

Si on observe les indicateurs de chaque année, le taux d'interruption du service non programmée est à 1,36% alors que l'objectif est de 1,4%, on est en présence d'une note qui a été dégradée.

**Sur l'indice linéaire de perte en réseau**, nous avons vu que cet indice est important et que cet indice est inférieur à l'objectif contractuel. De ce fait, le délégataire a eu une mauvaise note sur ce point.

**Sur la qualité d'eau distribuée**, nous avons vu que l'indice est à 100% c'est un objectif certes, mais c'est presque une obligation.

L'indicateur qui a fortement pénalisé le délégataire en 2018 c'est la qualité du service à l'utilisateur via le temps de réponse téléphonique. L'objectif moyen est de 80%, il est de 60% soit en dessous du minimum, par conséquent il a eu 0 sur cette note et cela a pénalisé le délégataire sur sa rémunération.

**M. Jean-Luc-Leclercq** avance deux petites remarques : « *vous vous souvenez qu'au dernier comité on a abordé le problème de la pénalité à appliquer sur l'ILP, ou plutôt sur la non-atteinte du taux de rendement puisqu'on avait constaté deux retards par rapport à ces deux indices de performance. La difficulté était que l'on ne pouvait pas, par rapport à l'application du contrat, appliquer une double peine au délégataire sur les deux critères. Nous avons fait le choix de porter la pénalité qui était la plus favorable au Syndicat, celle qui concernait la non-atteinte du taux de rendement sur le réseau. La pénalité était supérieure à 200 K€ alors que si on avait appliqué l'autre facteur la pénalité aurait été de 27K€. Néanmoins, il faudra que ce sujet soit revu lors de la prochaine révision triennale.* »

**M. Rohmer** : Cela n'a pas été identifié préalablement, parce que c'est la première année où il y a eu l'objectif de la pénalité, en effet, les années précédentes il n'y avait pas d'objectif car le sujet ne s'était pas posé.

**Jean-Luc Leclercq** : « *autre remarque : là on est sur 2018. Vous vous souvenez que nous avons négocié, dans le cadre de la révision triennale, les indicateurs en maintenant les cinq indicateurs mais on a ajouté des sous-indicateurs pour affiner le contrôle et l'appréciation de la performance du délégataire. Au total, nous avons cinq indicateurs et 14 sous-indicateurs. De même, on augmente le niveau d'exigence. J'ajouterai une troisième remarque, vous voyez qu'entre la première année de démarrage 2015 où la performance globale du délégataire était de 73, elle n'est plus qu'à 68.4 en 2018, quelque part, il y a eu un travail un peu pointu et détaillé sur son niveau de performance.* »

**M. Patrice Cosson** : est ce que c'est parce que on est pointu dans notre contrôle ou parce qu'ils sont moins bons...

**M. Rohmer** : non ce qui les a vraiment fait chuter, a été sur la partie qualité du service à l'utilisateur et que le taux de réponse à l'abonné sur la plateforme. Le Minimum était à 70%, ils ont été en deçà du minimum donc 0 note.

**M. Jean-Luc Leclercq** : « *Petite précision là aussi pour qu'il n'y ait pas de confusion. Quand on est à 58,4 on est au niveau d'une performance normale du contrat qui est de 50% ce qui est en dessus de 50% c'est ce que le délégataire nous a vendu comme une surperformance. C'est là que rentre en jeu le montant de la surperformance qui était dans le contrat et qui est partagée entre le délégataire et le Syndicat si la surperformance n'est pas atteinte.* »

**M. Rohmer** : Nous l'avons vu également sur le contrôle de l'évolution des charges du personnel, nous avons remarqué que le délégataire avait un manque de personnel au niveau du service clientèle. Un moment donné le délégataire n'avait pas assez de personnel au niveau de la plateforme pour pouvoir assurer le taux de prise en charge direct. Ceci a bien été constaté dans les comptes.

#### **Le Prix du service :**

**M. Rohmer** : sur le prix de la qualité du service de l'exercice 2018, le prix est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier, entre 2017 et 2018, on a eu une augmentation contractuelle des tarifs qui a été importante sur la part variable du délégataire. On a 12,83% d'augmentation sur le tarif de la part variable (il est fonction du mètre cube consommé).

Sur la part fixe, nous avons 1,08% qui représente l'effet de la formule d'indexation liée à l'inflation. Pour expliquer l'augmentation de 12,83%, c'était prévu au contrat avec l'unité de service de décarbonatation, il y a

un surcoût d'exploitation et un changement de tarif contractuel. L'écart vient de l'application de ce nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Au total le prix du m3 est passé entre 2017 et 2018 à de 1,91 à 2,08.

En 2019, pour l'usager on est légèrement redescendu à 2,07% et cela est dû à des baisses de redevances qui reviennent à l'agence de l'eau principalement « la redevance de lutte contre la pollution » qui a baissé de 9%.

L'application des dispositions du contrat, l'indexation a été de plus de 2,5%. Si on regarde avec des comparaisons nationales, on est sur les données 2016 à 2,9% donc inférieurs, 3 ans après, au tarif moyen national sur la France entière.

**Jean-Luc Leclercq** ajoute une petite remarque : « sur le prix de l'eau nous sommes sur une facture de 120 m3 dans lequel on intègre toutes les redevances bassin seine Normandie etc. à ne pas confondre avec notre prix qu'on annonçait de 5% inférieur au SEDIF par exemple, sachant que nous avons une eau adoucie et que le SEDIF n'en dispose que sur son usine de Mery s/Oise. »

**M. Rohmer** : la norme INSEE impose que pour calculer une facture il faut la ramener sur une consommation à 120m3. Mais aujourd'hui pour le SEPG, la consommation moyenne à prendre en compte est de 580 m3. Le territoire dispose d'un habitat majoritairement collectif et donc de beaucoup de bailleurs et de Syndics. Le plus difficile travail à faire sur ce sujet est la communication.

**M. Jean-Luc Leclercq** : « en effet, au niveau de la communication Il est important qu'on vous donne des éléments de comparaison dans le cas où l'on vous poserait la question afin que vous ayez le prix réel de l'eau. »

**Mme Christine BOURCET** : « en plus, la part fixe varie. Quelqu'un qui a une maison individuelle n'a pas la même part fixe qu'une personne qui habite un immeuble collectif par exemple. »

**M. Jean-Luc Leclercq** : Mais nous sommes obligés de faire cette présentation réglementaire avec la référence à 120m3.

**Mme Christine Bourcet** : sur la facture d'eau comme il y a de l'assainissement, comment elle ressort dans une facture ?

**M. Rohmer** : il y a un bloc eau potable et un bloc assainissement avec les taxes associée

**Mme Christine BOURCET** : "cela ne veut pas dire qu'en moyenne un foyer chez nous consomme 581 M3"

**M. Florent CASY** : un abonné moyen SEPG.

**M. ROHMER** : dans le cadre du contrat et jusqu'à l'avenant n° 3, le renouvellement est géré par deux mécanismes :

Un mécanisme de compte de renouvellement dans lequel il y a un montant de dotation qui est prévu chaque année et le délégataire vient imputer ses dépenses, on suit le solde et enfin, il y a un remboursement en fin de contrat s'il y a excédent.

A fin 2018, le délégataire avait dépassé plus que ce qui était prévu de puis le début du contrat. Ainsi, il a dépensé 2,3 M€ de plus que prévu.

**Sur la garantie pour continuité du service**, à l'inverse, il avait un niveau de dépense qui était inférieur à la provision annuelle et là, l'excédent était de 2M€.

Tout cela a été remanié dans le cadre de l'avenant n° 3 et nous avons tout mis sur un seul compte. C'est un système plus protecteur pour le syndicat, puisque tous les excédents à la fin du contrat, sont reversés. Ainsi, il y a eu une mise à plat. De même, pour le montant des travaux qu'il doit réaliser, la modification a été effectuée dans un sens qui lui permet de financer, pour le même prix, plus de travaux de renouvellement au délégataire.

Sur les investissements prévus dans le cadre du contrat, au global il y avait 24,7 M€ de travaux qui étaient prévus et le délégataire en fin 2018 en a réalisé 23,7 M€ avec un programme qui a été réalisé en totalité.

Si on regarde dans les différents éléments les plus importants, le délégataire a dépensé moins sur l'opération de décarbonatation (1,6M€) de moins de prévu, en revanche, il a dépensé plus sur la télérelève de 500 000 € en plus.

Au global, il a, par rapport à son programme prévisionnel, dépensé moins qu'un million d'euros que prévu dans son programme. Cela fait partie des discussions qui vont avoir lieu lors de la prochaine révision triennale.



## Sur les fonds qui sont liés au fonctionnement du service :

1/ **Le fond de la performance** : il est lié aux indicateurs présentés précédemment. Il est à 2% de sa rémunération annuelle qu'il va percevoir en fonction de sa note sur ces 2 M€. S'il a 100% de la note, il percevra 2M€.

Deux autres fonds sont intégrés au contrat : le Fond innovation et prospective doté de 100 K€ par an, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, solde positif était de 232K€, sur 2018, il n'y a pas eu de dépenses.

Si ce n'est pas dépensé au contrat, à la fin du contrat, l'ensemble sera reversé au SEPG.

**Jean-Luc Leclercq** : sachant que nous avons identifié avec le délégataire un certain nombre de sujets qui démarrent. Ceci est une photographie avant la réponse sur ces projets.

**M. Rohmer** : il y a un autre fond qui est le fond éco-solidaire qui permet de financer les aides auprès des CCAS, là aussi il était fortement excédentaire en janvier 2018 (447 K€) avec une dotation de 200 K€. La consommation en 2018 était de 41K€, en fin d'année on est arrivé à une disponibilité sur ce fond de 646 K€

**Jean-Luc Leclercq** : je rajouterai un mot à cela, : « *Christine Bourcet s'est investie avec les CCAS pour leur faire connaître notre dispositif d'aide pour les impayés. Ce qu'on constate, vous avez vu qu'il y avait un montant dépensé de 41K€, cela veut dire que les CCAS ne réagissent pas, est-ce qu'ils ont bien intégrés le dispositif ? ou est-ce que leurs élus sont bien informés ? Toujours-est-il, nous avons très peu de CCAS qui font appel à ce fond et je suggère de faire une information directe aux élus qui président les CCAS de façon à bien leur rappeler qu'il y a un fond disponible pour les personnes en difficultés sur leur facture d'eau. Ce qui explique également ce ralentissement, c'est que nous avons sur le territoire beaucoup de bailleurs et nous n'avons pas forcément le retour des réels impayés.* »

**Mme Christine BOURCET** : " Depuis le départ, je ne cesse de dire que ce fond éco-solidaire, c'est notre délégataire qui nous l'a proposé.

Je rappelle qu'au départ, SUEZ France avait proposé de verser l'intégralité du Fond au Conseil départemental dans le cadre du FSL. Or, le Conseil départemental ne l'utilise déjà pas complètement et il n'y avait donc aucune raison à ce qu'on lui donne de l'argent supplémentaire.

La plupart des foyers n'ont pas de factures d'eau directement. Ce sont les bailleurs avec lesquels on essaye de travailler, mais ce n'est pas simple.

La problématique n'est pas que certains usagers ne payent pas leur eau, mais plutôt qu'ils ne peuvent payer leur loyer, l'eau est dans les charges.

Il est vrai que certaines villes ont commencé à faire des choses tels Colombes, mais techniquement c'est très complexe, car une personne qui ne paye pas son loyer, nous n'allons pas abonder le loyer à sa place. Prenons aussi un exemple : sur un loyer vous avez 40 € représentant l'eau ...et il y a la part eau potable et la part assainissement ... et on n'aide pas le paiement de l'assainissement.

S'il n'y a pas de travailleurs sociaux chez les bailleurs, ceux-ci sont incapables de faire l'accompagnement social de leur locataire.

Il y a un autre dispositif que nous avons proposé aux bailleurs qui consiste à travailler avec la Croix Rouge et d'aller chez les usagers ayant des factures très élevées, pour voir les problèmes d'équipements (fuite d'eau ; chasse d'eau etc.) Mais on se heurte toujours au même problème : si les bailleurs n'ont pas de travailleurs sociaux cela semble difficile à mettre en œuvre. Si nous n'arrivons pas à utiliser à bon escient le Fond, nous poserons la question de sa pérennisation et dans ce cas nous restituerons les 200 K€.

Vous n'êtes pas sans le savoir que la première année du contrat a été une demi-année avec l'entrée du contrat au 15 juillet 2015, et qu'aucune action n'a été effectuée.

**M. Jean-Luc Leclercq** : il faut qu'on ait une réflexion sur ce sujet parce qu'on disait, tout à l'heure, qu'on avait 0.9% d'impayés. Dans ce taux il faudra peut-être distinguer, les usagers qui vont payer plus tard ou d'autres qui n'auront pas nécessairement la possibilité de le faire.

**Mme Christine BOURCET** : il y a certaines personnes qui payent. Ce sont des abonnés directs. Ils avaient eu des aides du Conseil départemental. Notre dispositif peut leur être applicable. En effet, le Conseil départemental ayant aidé une fois, il ne le fera pas une seconde fois. Ces usagers ne sont pas des mauvais payeurs mais sont confrontés à des réalités sociales difficiles. Il peut y avoir des actions de sensibilisation chez les usagers pour leurs équipements, en leur demandant de changer leurs équipements

**M. Jean-Luc Leclercq** : nous avons entre temps tenté de faire un calcul rapide ; le 0.9% correspond à 450 K€ sachant qu'en abandon de créance, nous ne sommes qu'à 4000 €. Ce qui sous-entend que la grande majorité des impayés des 450K€ finissent par régulariser.

**Mme Christine BOURCET** : En revanche il y a certainement une piste sur les actions de sensibilisation et notamment de travailler avec les gens sur leurs équipements. Il ne s'agit pas de leur acheter une machine à laver ou autre, mais il peut y avoir des actions de conseil sur des équipements défectueux et qui génèrent une vraie économie de consommation d'eau.

**M. Jean-Luc Leclercq** : si nos actions se traduisent en faveur de la consommation de l'eau du robinet plutôt que d'acheter de l'eau en bouteille, nous aurons fait du chemin. En effet, aujourd'hui, quand je vois maintenant les vieilles recettes consistant à favoriser la consigne des bouteilles en verre ou la collecte des bouteilles plastiques par points de regroupement, cela donne l'impression de remonter trente ans en arrière. Je pense que l'action écologique la plus efficace en matière d'eau potable serait de n'utiliser ni de plastique, ni de verre, dont la collecte et le recyclage sont coûteux, mais de favoriser la consommation d'eau au robinet qui plus est moins chère que l'eau en bouteille. Cela serait un gain économique et écologique à la fois.

**M. ROHMER** : je souhaite faire la présentation du compte du délégataire présenté chaque année, il faut savoir que cela ressemble à un compte de résultat, mais ce n'est pas un document comptable. Lors de la présentation du document devant la CCF, il y a eu une remarque sur l'augmentation des charges régionales du siège qui sont ventilées avec une clé « valeur ajoutée », il faut savoir que plus le contrat est rentable plus on lui affectera les charges.

**Sur l'année 2018, il y a eu une double problématique :**

• Constaté que les charges régionales de Suez, ses frais de structures, sont passées de 4 002 000€ à 4 190 000 et en plus la part qui est répartie sur le contrat du SEPG est passée de 80% à 87%.

Nous avons questionné SUEZ pour cette augmentation, l'explication est qu'il y a eu des rattrapages effectués par le service des impôts sur les taxes foncières et les CFE sur les années précédentes 2016 notamment. Par conséquent, il ne s'agit pas des frais de structures qui ont augmenté mais c'est le fait de l'administration fiscale.

Ce sont des charges qui s'observent chez d'autres délégataires. De la même manière, d'autres taxes qui grèvent les équipements du service ont subi un rattrapage de la part de l'administration fiscale (taxe sur les bureaux et taxes sur le stationnement).

Deuxième observation est de dire que sur cette assiette de 4M€, quand l'année précédente on en a affecté 80% sur le contrat là, on est passé à 87 %.

**Les comptes présentés via le CARE du délégataire**, l'évolution du résultat entre 2017 et 2018 est passée de 6% à 11% en 2018, qui s'explique par une progression des produits de 13,5% soit plus du double par rapport aux charges qui sont de 7,5%.

Les charges ont augmenté à compter de juillet 2018 avec la mise en service de l'usine de décarbonatation et les nouveaux produits de traitement qui ont augmenté. De même, dans le contrat, il a été prévu d'anticiper la hausse des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier. Par conséquent, on s'est retrouvé sur l'année avec 12 mois d'augmentation des recettes et les charges de 6 mois. Mécaniquement, nous avons un résultat qui a fortement progressé pour cette question de périmètre entre l'évolution des charges et des recettes.

Il est vrai que sur cette année cela fait apparaître un compte de résultat d'exploitation avec une rentabilité importante mais qui est cohérente avec le Compte d'exploitation prévisionnel.

Ce qu'il faut retenir surtout, et qui porte le dynamisme du contrat, il y a une augmentation régulière des volumes facturés notamment pour l'année 2018 et que ces volumes sont supérieurs à ce qui a été présenté au CEP ; le délégataire a naturellement plus de recettes. Dans le CEP il est prévu de vendre 32,7 Mm<sup>3</sup>, il en manque 34,7 M€. Aujourd'hui le délégataire vend presque 2M m<sup>3</sup> de plus qu'il ne l'a prévu. Ce qui explique aussi le décalage au niveau des recettes.

Les redevances contractuelles ont augmenté en 2018 et sont passés à 407K€ car il a été moins performant ce qui explique le reversement au SEPG.

**Un point sur les investissements réalisés par la collectivité** : en 2018 les investissements s'élèvent à presque 1,9 M€ financés par le budget du SEPG. Un état de la dette avec un Capital restant dû de 643 K€ à fin 2018. Le souhait est de renégocier le prêt de la Caisse d'Épargne qui est un taux ancien de 3,3%

Enfin, les indicateurs doivent être mis en ligne par le Syndicat sur la Base de données Publiques.

**La Durée d'extinction de la dette** : Le nombre d'années restant si l'on affectait l'épargne Brute du Syndicat : on est à 0,2 /an. Il n'y a quasiment pas de dette.

**Monsieur Jean-Luc Leclercq**, Président, remercie Monsieur Rohmer pour sa présentation très détaillée. Il rappelle les observations de la Commission consultative des Finances (CCF) et la (CCSPL) avec deux sujets complémentaires à savoir :

- Les données statistiques de l'utilisation de l'Aquabus ;
- Les leviers permettant de mieux utiliser le Fond éco-solidaire

Monsieur le Président soumet les deux délibérations aux membres du Comité Syndical : RAD et RPQS. Il précise qu'il s'agit de prendre acte du rapport annuel du délégataire sachant qu'il sera communiqué aux deux territoires et aux représentants des usagers.

Ces deux sujets n'ayant reçu aucune objection, ni observation ou abstentions. Par conséquent, les deux délibérations ont été votées à l'unanimité.

Délégation de service public de l'eau  
Présentation du RAD pour l'année 2018

## APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

### COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 17H00**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1411-14, L.1413-1, L.5210-1 à L.5211-61, L.5711-1, R.1411-8 ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 passé entre le Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers et la société SUEZ EAU FRANCE agissant en qualité de délégataire du SEPG doit produire chaque année, le rapport prévu à l'article L.1411-3 du CGCT ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2018 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2019 à 14h00 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle Financier réunie le 17 septembre 2019 à 17h30.

Considérant que la présentation du rapport annuel du délégataire donne lieu à un débat,

Le COMITÉ SYNDICAL,  
Sur proposition du président,

...20...voix « **POUR** »  
...0...voix « **CONTRE** »  
...0...**Abstentions**

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: Prend acte de la présentation du rapport annuel de délégataire pour l'exercice 2018.

**Article 2**: Annonce que le rapport annuel du délégataire sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest la Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à disposition des usagers du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

**Jean Luc LECLERCQ**  
Président



Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en préfecture  
Le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Sa publication le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Délégation de service public de l'eau  
Présentation du RAPQS pour l'année 2018

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE  
PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) POUR L'ANNEE 2018

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 17H00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**LE COMITÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT.

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 passé entre le Syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers et la société SUEZ EAU FRANCE agissant en qualité de délégataire du SEPG doit produire chaque année, le rapport prévu à l'article L1411-3 du CGCT ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2018 ;

Vu l'analyse du RAD et la présentation du RPQS par le prestataire IRH ingénierie ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2019 à 14h00 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle Financier réunie le 17 septembre 2019 à 17h30.

Considérant qu'aux termes dudit article, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant la présentation des indicateurs techniques et financiers descriptifs du service, les évolutions de tarification ainsi que les opérations menées dans le cadre du service permettant ainsi d'en apprécier les conditions d'exécution.

Le COMITÉ SYNDICAL,  
Sur proposition du président,

...20.....voix « **POUR** »  
...0.....voix « **CONTRE** »  
...0.....**Abstentions**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018.

**Article 2** : Annonce que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest la Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à disposition des usagers du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

**Jean Luc LECLERCQ**  
Président



Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en préfecture

Le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Sa publication le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

#### 4/ - CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT

Monsieur le président rappelle, sans revenir sur la totalité du processus et de la procédure, : « nous avons transmis notre délibération sur le changement de nom et sur la modification des statuts à fin juin aux 2 territoires pour avoir leur accord. Dans cette procédure, il fallait que les deux territoires délibèrent dans les trois mois : POLD a délibéré le 24/09/2019 et BNS a délibéré aujourd'hui. »

Monsieur le Président émet un avis en précisant : « qu'on ne peut pas attendre le comité suivant pour prendre acte de la transmission de la délibération de BNS car si tel est le cas, on perdrait 3 mois en termes de procédure. Et si on ne communique pas avant le renouvellement du comité après élections municipales de l'année prochaine et la désignation des représentants des 2 EPT, la délibération ne pourrait se prendre à temps, et la communication sur le changement de nom risquerait de ne pouvoir se faire qu'à l'automne 2020. »

Il propose de prendre acte de la décision des conseils des deux territoires de nature à poursuivre la procédure dans les délais.

Le président soumet la délibération aux membres du Comité Syndical. Aucune abstention ni vote contre n'ont été émis et par conséquent elle a été votée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA NOUVELLE DENOMINATION DU SYNDICAT EN SÉNÉO PAR LES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE PARIS OUEST LA DEFENSE (T4) ET DE  
LA BOUCLE NORD DE SEINE (T5)

COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 17H00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Administration générale  
Institution et vie politique  
Approbation de la dénomination du syndicat du T4 ET T5

Le COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L5211-18 et article L 5219-4 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2 (95/2019) du Conseil du Territoire de l'établissement public territorial de Paris Ouest la  
Défense portant approbation au changement de dénomination du Syndicat en SÉNÉO

Vu la délibération n° 2019/S06/002 du Conseil du Territoire de l'établissement public territorial de la Boucle  
Nord Seine portant approbation au changement de dénomination du Syndicat en SÉNÉO

Vu le statut du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers modifié par délibération n° 190626\_05 du  
26 juin 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Comité d'Administration d'entériner l'approbation du nom du Syndicat : SÉNÉO ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

...**20**.....voix « POUR »

...**0**.....voix « CONTRE »

...**0**.....Abstentions

DECIDE

**Article Unique** : D'approuver la décision n° 2 (95/2019) du Conseil du Territoire de l'établissement public  
territorial de Paris-Ouest la Défense et la décision n° 2019/S06/002 du Conseil du Territoire de l'établissement  
public territorial de la Boucle Nord Seine portant approbation du nom du Syndicat des Eaux de la Presqu'île  
de Gennevilliers en SÉNÉO.

**Jean Luc LECLERCQ**

Président

#### 4/ - MODIFICATION DE L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE

Monsieur Jean-Luc Leclercq, président, indique que nous avons dans nos effectifs, un contrat d'apprentissage pour une durée de trois ans : soit un an reconductible deux fois. Il s'agit de Joséphine BANSEDE qui travaille sur le sujet de la communication. Pour donner suite à la première période, nous souhaitons reconduire son contrat une deuxième fois, mais, pour ce faire, il y a deux options qui nous ont été proposées par les instituts de la formation : soit un stage soit le contrat professionnel. Or, le contrat professionnel n'est pas autorisé pour les collectivités locales. C'est un choix qui se restreint au stage pour qu'elle puisse terminer son cycle de formation.

Le fait qu'elle soit en stage a pour incidence de prendre en charge le coût de la formation de 7306 € par l'organisme accueillant, donc, le SEPG.

Compte tenu du travail fourni par Joséphine BANSEDE, le Président pense que le comité ne verra aucune difficulté pour qu'on puisse honorer ce montant. De plus, une délibération a déjà été prise pour la ratification des stagiaires. Par conséquent, le niveau de gratification est connu du comité et n'est pas énorme. Ainsi il est proposé de lui permettre de terminer son cycle de formation.

De ce qui précède, il est proposé au comité d'approuver le versement forfaitaire annuel de 7306 € et d'autoriser le Président à signer la convention financière avec l'IFCPA.

Cette délibération n'ayant reçu aucune abstention ni de vote contre a été approuvée à l'unanimité :



## AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ICD

Ressources humaines

Autorisation du Président à signer la convention financière avec l'ICD

### COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 17H00

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### Le Comité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code de la sécurité sociale et son article 0242-2-1.
- Vu la Circulaire Urssaf n°2015-000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires
- Vu le Code de l'éducation : articles L 124-1 à L 124-20
- Vu le Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-9
- Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu- la délibération n° 171019\_3 en date du 19 octobre 2017 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage, engagement financier ;

Vu la délibération n° 180117\_05 du 17 janvier 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical donnée au président pour certaines affaires ;

Considérant que l'ICD est un Institut International Commerce et Distribution spécialisé agissant en tant que gestionnaire de l'Institut Supérieur de Communication, de Presse et de l'Audiovisuel (l'ISCPA) avec lequel un partenariat est proposé pour mettre en œuvre un stage au profit du service communication et environnement ;

Considérant que l'autorisation du Président de signer la convention financière avec l'ICD donne lieu à un débat.

Le COMITÉ SYNDICAL,

Sur proposition du président,

...20...voix « POUR »

...0...voix « CONTRE »

...0...Abstentions

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Autorise le Président à signer la convention financière avec l'ICD

**Article 2** : Abroge la délibération n° 171019\_3 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage – engagement financier

**Article 3** : Approuve le versement d'un montant forfaitaire annuel de 7 306 € avec un premier temps un premier acompte qui sera versé à la signature de la convention pour un montant de 4 306 € et un solde de 3 000 € qui sera versé au 30 janvier 2020.

Article 4 : Inscrit les crédits nécessaires à la dépense au chapitre 012.

Jean Luc LECLERCQ  
Président



## 5 ET 6/ - AUTORSATION DE LANCER DEUX ACCORDS-CADRES SUR NOS RESEAUX PORTANT SUR LES TRAVAUX AEP ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Jean-Luc Leclercq, président, souligne quelques éléments de procédure. Il indique qu'à partir des élections municipales du mois de mars de l'année prochaine, le président ne pourra assurer que les affaires courantes et il n'est plus question à partir de cette date qu'il puisse signer des contrats ou des actes ou conventions etc.

C'est la raison pour laquelle les délibérations ci-jointes soumises aux membres du comité autorisent à la fois le président à lancer la procédure d'accords-cadres et à signer toutes les pièces résultant de ces accords-cadres après le choix de la Commission d'Appel d'Offres. Compte-tenu des calendriers de mise en place des instances et de réunions de celles-ci, soumettre en deux temps les délibérations devant deux comités ferait prendre le risque d'un démarrage de la Maîtrise d'œuvre et des travaux dans un an.

Or, il s'agit d'opérations d'intérêt public qui ne doivent pas souffrir de retards.

La première délibération concerne des opérations de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport en eau potable, et la seconde concerne les missions d'études de Maîtrise d'œuvre sur les réseaux AEP.

La durée de chacun des accords-cadres est de 4 ans.

S'agissant de la Maîtrise d'œuvre qui est prévue en mono-attribution, le président rappelle le calendrier des procédures, les critères de sélection des candidatures et d'attribution ainsi que la méthode de notation.

Concernant l'accord-cadre de travaux, le président rappelle qu'il s'agira d'une multi-attribution. De la même manière, il rappelle le calendrier des procédures, les critères de sélection des candidatures et d'attribution ainsi que la méthode de notation.

**M. Patrice COSSON** : quel sera le budget alloué pour ces accords-cadres ?

**M. Florent CASY** : Il s'agit d'accords-cadres sans mini et sans maxi, soumis aux règles des appels d'offres européens. Nous évaluerons les montants annuels en fonction de l'établissement du Programme Pluriannuel d'Investissement que Monsieur Philippe d'Estaintot pourra évoquer, mais aujourd'hui, nous tableons sur un minimum de trois millions en moyenne, mais nous avancerons progressivement en fonction de ce qui sera décidé pour le PPI. Ce montant pourra être dépassé avec les travaux du TRAM 1 et les FEEDER, stations Pagès etc.

**M. Jean-Luc LECLERCQ** : nous allons aussi avoir des travaux sur les trois grosses canalisations d'exhaure de 800mm de la rue Pagès jusqu'à l'usine du Mont Valérien (estimés entre 6 et 9M € sur plusieurs années). De même, les canalisations pour l'extension du Tramway qui représente un gros chantier, plus notre plan PPI.

Le président soumet les deux délibérations aux membres du comité, aucune observation ni abstention n'ont été émises. Par conséquent, les deux délibérations ont été votées à l'unanimité.

## APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, ET DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT ET DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Marchés Publics  
Lancement accord-cadre travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les dispositions de l'article L2122-22 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la délibération N 20180117\_05 portant délégation d'attributions du comité syndical donnée au président pour certaines affaires ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre cité en objet ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers de se doter d'un Accord-cadre de travaux multi attributaires ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période successive d'une année, en cas de non-reconduction, le maître de l'ouvrage en informe le titulaire trois mois avant la date anniversaire de l'Accord-cadre ;

Considérant que l'exécution des marchés subséquents et/ou des bons de commande passés sur la base du présent accord-cadre sont à prix mixtes (unitaire et forfaitaire) ;

Considérant que l'accord-cadre est exécuté sur tout le territoire du Syndicat et est non alloti ;

Considérant que le marché est passé selon la procédure formalisée avec négociation en deux phases dans les conditions des articles, R. 2124-4, R. 2161-12 et suivants, R. 2162-1 à R. 2162-14, R. 2182-1 à R.2182-5 et R. 2183-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

### Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'accord-Cadre

Approbation du DCE/du lancement de la consultation :	26/09/2019
Lancement de la phase de sélection des candidatures :	01/10/ 2019
Remise des Candidatures :	21/10/2019
Analyse des candidatures :	08/11/2019
Commission d'Appel d'Offres (Sélection des candidats) :	20/11/2019
Lancement de la phase « choix du ou des attributaires » :	25/11/2019
Remise des offres :	20/12/2019
Analyse des offres :	20/01/2020
Négociation	du 21/01/2020 au
04/02/2020	
Analyse des offres finales :	28/02/2020
Commission d'Appel d'Offre (Attribution) :	05/03/2020
lettre d'information aux soumissionnaires non retenus :	1er/04/2020
Notification :	16/04/2020
Exécution de l'accord-cadre :	à partir du 20 juillet 2020

Considérant que les critères d'attribution de l'accord-cadre sont donnés comme suit :

## Jugement des Candidatures

Appréciation de la qualité et adéquation des références fournies sur des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années	40 pts
Appréciation des compétences et de l'expérience du candidat reconnues dans le secteur du marché au regard des moyens humains présentés dont l'importance du personnel d'encadrement, des CV et des titres d'étude	25 pts
Appréciation des matériels (effectifs, outils) suffisants et adaptés au regard de l'objet du marché	25 pts
Appréciation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles	10 pts

Considérant que 4 candidatures seront retenues sous réserve d'un nombre suffisant de participants ;

Considérant que les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées ou qui ne présenteront pas de garanties techniques et financières suffisantes au regard des critères énoncés ci-avant ne seront pas admises.

Considérant que les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : La Valeur technique de l'offre : 60 pts

1	Les moyens humains et matériels	/20
1.1	Le candidat présentera dans un premier temps, l'encadrement opérationnel de ces chantiers, à savoir les CV du conducteur de travaux, du chef de chantier et du responsable Qualité, leurs expériences, les principales références si possible validées par des certificats de bonne exécution.	/10
1.2	En cas de suppléance temporaire et définitive, le candidat présentera la procédure pour le changement d'interlocuteur et proposera 3 CV pour les 3 suppléants des postes ci-dessus	/5
1.3	Le candidat présentera ensuite les moyens humains (nombre de personnes, profils des chefs d'équipe ou d'atelier, les compagnons, ouvriers, chauffeurs, leurs formations, attestations, certificats...) et matériels pour chaque atelier de chantier qu'il mettra en œuvre. Par exemple : les ateliers pourront être : le terrassement/remblaiement, la pose de la conduite, le forage dirigé, l'éclatement, la maçonnerie, la réfection de voiries...	/5
2	Les fournitures Le candidat fournira un dossier de toutes les fournitures, pièces hydrauliques, équipements, matériaux... avec une fiche technique par produit. Chaque équipement fera l'objet d'une seule proposition. Pour les fiches techniques présentant plusieurs produits, le candidat mettra en évidence le produit choisi.	/15
3	La planification Nota : la notation sera qualitative, basée sur les propositions réalistes et justifiées du candidat et non sur la vitesse de réalisation.	/20
3.1	Dans un premier temps, le candidat présentera les cadences de réalisation de ces ateliers. Les cadences doivent être réalistes et peuvent faire l'objet d'une fourchette qu'il pourra justifier par plusieurs niveaux de complexités ou de difficultés.	/5
3.2	Dans un second temps, il proposera 3 plannings types couvrant les études, la réalisation, jusqu'à la réception finale de l'ouvrage. Ces 3 plannings concernent les chantiers fictifs suivants : Planning A : Le renforcement d'un tronçon DN 100 par un DN 200 en fonte sur un linéaire de 800m dans une zone urbaine en tranchée ouverte, en considérant un branchement tous les 25m.	/5
	Planning B : Le renouvellement d'une conduite par éclatement DN 150, sur un linéaire de 750m, y compris puits, distribution provisoire...	/5
	Planning C : La pose d'une conduite d'emménée par tubage dans une conduite existante DN 800 sur 1500m, y compris les puits. Chaque planning présentera les tâches du titulaire, le chemin critique, les points d'arrêts, les jalons pour l'obtention des données ou des autorisations des différents intervenants : MOA, MOE, CSPS, concessionnaires, Délégué du service AEP, exploitants de voirie, usagers du service... Il fera apparaître l'organisation de la réception, OPR, constats d'achèvements des travaux, essais, jusqu'à la mise en service du tronçon.	/5

4	Qualité Le candidat présentera sous forme d'un sommaire une liste exhaustive des procédures qu'il mettra en œuvre pour les types de chantiers stipulés en introduction. Une description succincte (2 à 3 lignes) permettra de valider la compréhension des attentes du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.	/30
4.1		/5
4.2	Pour l'ensemble des procédures décrites ci-dessus, le candidat fournira un plan de contrôle avec tous les points d'arrêts, critiques ou sensibles qu'il mettra en œuvre, sous forme d'un tableau.	/10
4.3	Enfin plus particulièrement, le candidat détaillera les procédures suivantes sous forme d'une note illustrée avec les études préalables, les actions, les points de contrôles, les essais... : Le terrassement, la pose d'une conduite et le remblaiement, y compris le compactage d'une tranchée. La réalisation d'une opération de tubage La réalisation d'une opération d'éclatement Le transport, le stockage et la manutention des tuyaux en PEHD Le soudage des tuyaux en PEHD La pose d'une vanne à brides La réalisation d'un essai pression La réalisation de la désinfection d'un tronçon	/15
5	Sécurité Le candidat proposera une analyse des risques propres, importés, exportés et les moyens d'y faire face en matière d'hygiène et de sécurité.	/5
6	Environnement Dans un premier temps, le candidat proposera une analyse des risques environnementaux et les moyens d'y faire face.  Dans un second temps, le candidat proposera un plan de gestion des déchets.	/5
7	Communication, L'organisation de la communication avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et avec les tiers : commune, département, concessionnaires, usagers de la voirie ou du réseau, riverains, commerces...	/5

Considérant que pour la notation de la valeur technique, il sera prévu le système de notation suivant :

Chaque item sera l'objet d'une sous notation :

- Une réponse à un item jugé très satisfaisant obtiendra : 100% des points
- Une réponse à un item jugé satisfaisant obtiendra : 60% des points
- Une réponse partielle ou insuffisante : 30% des points
- L'absence de prise en compte des demandes : 0% des points

Critère n° 2 : la valeur PRIX (40 points)

Au regard du montant de l'offre issue du détail estimatif quantitatif (DQE) et construit sur la base des missions susceptibles d'être commandées sur une période d'une année d'exécution de l'accord-cadre (Le montant de l'offre est comparé avec l'offre la plus basse et obtient un nombre de points à proportion de l'écart avec le montant de l'offre du moins-disant).

Considérant que pour la mise en œuvre des marchés subséquents de l'accord-cadre, les attributaires seront jugés sur la base des critères suivants :

Les offres seront analysées puis classées au regard des critères suivants :

Critères :	Pondérés entre :
Valeur technique, analysée au regard de la méthodologie proposée, de l'organisation, de la compréhension des enjeux, des délais ou de la planification des missions.	30 % et 70%
Le prix	30 % et 70%

La pondération de chacun des critères dépendra notamment des degrés de complexité des travaux sur lesquels porteront les études, du nombre d'intervenants, des délais de réalisation attendus, des éléments de mission confiés au titulaire.

Le COMITÉ SYNDICAL,

Sur proposition du président,

...**20**.....voix « POUR »

...**0**.....voix « CONTRE »

...**0**.....Abstentions

### DÉCIDE

**Article 1er** : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de la consultation relative aux travaux d'extension, de renouvellement et de dévoiement des réseaux d'eau potable d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, par reconduction tacite à compter de sa notification.

**Article 2** : Autorise le président ou son représentant, dûment habilité, à signer les pièces de l'accord-cadre avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur la base de la grille d'analyse approuvée par le Comité Syndical.

**Article 3** : Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer les pièces des marchés subséquents, actes modificatifs et avenants aux marchés quelle que soit leur incidence financière ;

**Article 4** : Impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

**Jean Luc LECLERCQ**

Président

## APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, ET DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE ÉTUDES ET SUIVI DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT EN EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS

Marchés Publics  
Lancement accord-cadre travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les dispositions de l'article L2122-22 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu la délibération N 20180117\_05 portant délégation d'attributions du comité syndical donnée au président pour certaines affaires ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre cité en objet ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers de se doter d'un Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre Mono attributaire ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période successive d'une année, qu'en cas de non-reconduction, le maître de l'ouvrage en informe le titulaire trois mois avant la date anniversaire de l'Accord-cadre ;

Considérant que l'exécution des marchés subséquents et/ou des bons de commande passés sur la base du présent accord-cadre sont à prix mixtes (unitaire et forfaitaire) ;

Considérant que l'accord-cadre est exécuté sur tout le territoire du Syndicat et est non alloti ;

Considérant que le marché est passé selon la procédure formalisée avec négociation en deux phases dans les conditions des articles, R. 2124-3, R. 2161-12 et suivants, R. 2162-1 à R. 2162-14, R. 2182-1 à R.2182-5 et R. 2183-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

### Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'accord-Cadre

Approbation du DCE/du lancement de la consultation :	26/09/2019
Lancement de la phase de sélection des candidatures :	01/10/ 2019
Remise des Candidatures :	21/10/2019
Analyse des candidatures :	08/11/2019
Commission d'Appel d'Offres (Sélection des candidats) :	20/11/2019
Lancement de la phase « choix du ou des attributaires » :	25/11/2019
Remise des offres :	20/12/2019
Analyse des offres :	20/01/2020
Négociation	du 21/01/2020 au
04/02/2020	
Analyse des offres finales :	28/02/2020
Commission d'Appel d'Offre (Attribution) :	05/03/2020
lettre d'information aux soumissionnaires non retenus :	1er/04/2020
Notification :	16/04/2020
Exécution de l'accord-cadre :	à partir du 20 juillet 2020

Considérant que les critères d'attribution de l'accord-cadre sont donnés comme suit :

#### Jugement des Candidatures

Appréciation de la qualité et adéquation des références fournies sur des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années	40 pts
Appréciation des compétences et de l'expérience du candidat reconnues dans le secteur du marché au regard des moyens humains présentés dont l'importance du personnel d'encadrement, des CV et des titres d'étude	25 pts
Appréciation des matériels (effectifs, outils, ...) suffisants et adaptés au regard de l'objet du marché	25 pts
Appréciation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles	10 pts

Considérant que 3 candidatures seront retenues sous réserve d'un nombre suffisant de participants ;

Considérant que les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées ou qui ne présenteront pas de garanties techniques et financières suffisantes au regard des critères énoncés ci-avant ne seront pas admises.

Considérant que les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

**Critère n° 1 :** La Valeur technique de l'offre : 70 pts

1	Contextualisation et pertinence méthodologique	/20
1.1	Dans un premier temps, le candidat établit une note de contexte, reprenant les enjeux et les problématiques auxquels est confronté le SEPG. Il sera aussi jugé sur la bonne compréhension du contexte territorial, la prise en compte des autorités et acteurs locaux et sur l'organisation du SEPG, avec le délégataire, l'AMO...	/15
1.2	. Dans un second temps, en réponse à la contextualisation, le candidat établit une note de cadrage générale décrivant les éléments de méthodologie mis en œuvre pour l'exécution des missions de l'accord-cadre tant pour une opération simple que pour une opération complexe.	/5
2	Moyens humains et matériels pour assurer les missions.	/30
2.1	Le candidat fournit le CV du directeur ou chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du SEPG et de son AMO. En cas de suppléance temporaire ou définitive, le candidat présentera la procédure pour le changement d'interlocuteur et proposera le Cv d'un suppléant.	/15
2.2	Le candidat fournit une liste des experts pouvant être mobilisés avec les CV et références, et propose une note organisationnelle pour leur intervention. En phase de conception, le candidat justifie les moyens matériels et informatiques dont ils disposent pour les études d'avant-projet et de projet.	/10
2.3	Le candidat fournit les profils et les CV des intervenants pour le suivi de chantier. Il précise la fréquence des réunions (avec visite) de chantier et la fréquence des visites inopinées. Le candidat expose les moyens matériels et informatiques qu'il mettra en œuvre pour assurer le suivi du chantier	/5
3	Méthodologie pour les opérations types Le candidat sera jugé sur la pertinence méthodologique spécifique à chaque opération type, la capacité d'analyse des contraintes et des opportunités propres à chaque type d'opération. Il produira une note méthodologique spécifique propre à chaque opération type décrivant tout le processus organisationnel et méthodologique d'un marché type de MOE. Le candidat mettra en avant les analyses particulières (contraintes, opportunités, contournement des difficultés, chemin critique, optimisation calendaire, optimisation de mise en œuvre du chantier, sécurisation du chantier et des publics avoisinants...etc.). Il expliquera par ailleurs sa méthode de chiffrage de travaux en phase études AVP et PRO et le suivi/contrôle du coût des travaux. Les opérations types, au nombre de 3 sont mentionnées en annexe du présent RC.	/30
4	Démarche liée à la gestion patrimoniale Le SEPG souhaite s'engager dans une démarche de gestion patrimoniale. Les façons de concevoir les projets ou le suivi des travaux peuvent avoir un rôle clef dans l'organisation de la gestion patrimoniale du SEPG. Le candidat pourra proposer en tant que maître d'œuvre les actions qu'il mettra en place pour satisfaire cette volonté du SEPG. Il peut s'agir de la manière d'étudier, des supports informatiques, les moyens de suivre un chantier ou de restituer un DOE.	/5
5	Démarche environnementale	/5



	Le candidat produit une note explicative de la prise en compte des éléments environnementaux dans la mise en œuvre de la mission de maîtrise d'œuvre. Il peut par exemple mettre en avant son action sur le chantier et/ou les entreprises de travaux, les moyens de suivis ou de surveillance qu'il dispose.	
6	Démarche sécurité et protection de la santé Les opérations seront réalisées avec ou sans la présence d'un CSPS, le candidat explique sa démarche en matière SPS dans ces deux conditions de la conception à la mise en service. De plus, il expliquera les choix qu'il prendra dans la gestion du chantier vis-à-vis des tiers	/5
7	Communication Le candidat explique les modalités organisationnelles de sa communication avec le SEPG ou ses intervenants. Enfin il produit une note sur la communication dans le cadre de son rôle de maître d'œuvre, qu'il mettra en œuvre avec les autorités locales, les concessionnaires, les tiers, vis-à-vis des usagers, riverains ou commerces...	/5

Considérant que pour la notation de la valeur technique, il sera prévu le système de notation suivant :

Chaque item sera l'objet d'une sous notation :

- Une réponse à un item jugé très satisfaisant obtiendra : 100% des points
- Une réponse à un item jugé satisfaisant obtiendra : 60% des points
- Une réponse partielle ou insuffisante : 30% des points
- L'absence de prise en compte des demandes : 0% des points

Le somme des points du candidat donnera sa note sur 100, cette note sera ensuite pondérée sur 70.

### **Critère n° 2 : la valeur PRIX (30 points)**

Au regard du montant de l'offre issue du détail estimatif quantitatif (DQE) et construit sur la base des missions susceptibles d'être commandées sur une période d'une année d'exécution de l'accord-cadre

(Le montant de l'offre est comparé avec l'offre la plus basse et obtient un nombre de points à proportion de l'écart avec le montant de l'offre du moins-disant).

Considérant que pour la mise en œuvre des marchés subséquents de l'accord-cadre, les attributaires seront jugés sur la base des critères suivants :

Les offres seront analysées puis classées au regard des critères suivants :

Critères :	Pondérés entre :
Valeur technique, analysée au regard de la méthodologie proposée, de l'organisation, de la compréhension des enjeux, des délais ou de la planification des missions.	30 % et 70%
Prix	30 % et 70%

La pondération de chacun des critères dépendra notamment des degrés de complexité des travaux sur lesquels porteront les études, du nombre d'intervenants, des délais de réalisation attendus, des éléments de mission confiés au titulaire.

Le COMITÉ SYNDICAL,

Sur proposition du président,

...**20**...voix « POUR »

...**0**...voix « CONTRE »

...**0**...Abstentions

## DÉCIDE

Article 1er : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de la consultation relative à l'accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre : études et suivi des travaux réalisés sur les ouvrages de distribution et de transport en eau potable du syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers

Article 2 : Autorise le président ou son représentant, dûment habilité, à signer les pièces de l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers sur la base de la grille d'analyse approuvée par le Comité Syndical.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer les pièces des marchés subséquents, actes modificatifs et avenants aux marchés quelle que soit leur incidence financière ;

Article 4 : Impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Jean Luc LECLERCQ  
Président



***Tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été épuisés. La séance est levée à 18h25.***